

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0003 du 14/02/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0003, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement de logements et de commerce sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06), déposée par la société TRE MDB II, reçue le 05/01/2018 et considérée complète le 11/01/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/01/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création de bâtiments à vocation de logements et de commerces pour une surface de plancher de 10 311 m² de la façon suivante:

- démolition des bâtiments existants,
- création de deux bâtiments en R+3 comprenant 149 logements,
- aménagement de deux commerces en rez de chaussée,
- aménagement de jardins privatifs et d'un jardin paysager collectif,
- aménagement de stationnements en sous-sol ;

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre aux besoins de logements, en mixité sociale et en commerces ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine,
- en lieu et place du bâtiments existant et ses abords,
- dans le périmètre de protection du monument historique "Château et parc",
- en site inscrit "bande côtière de Nice à Théoule",
- en zone inondable "Cagnes-Maluan" ;

Considérant que le projet ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- réaliser les travaux d'abattage d'arbres en respectant les périodes sensibles du calendrier biologique des chiroptères,
- créer un aménagement paysager, intégrant l'ensemble de l'opération au sein de l'espace urbain ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet d'aménagement de logements et de commerce situé sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société TRE MDB II.

Fait à Marseille, le 14/02/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire

Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

